

Je crois dans l'intérêt public que ces propositions soient examinées promptement, de sorte que le projet de loi puisse être mis en oeuvre et promulgué dès qu'il sera prudent de le faire...

Quelques semaines plus tard, j'ai pris la parole à la Chambre pour demander au premier ministre pourquoi nous ne débattions pas d'un projet de loi qui devait être examiné aussi promptement. Le premier ministre a fait fi de la question, a répondu quelque chose d'insignifiant, puis a fait comme si de rien n'était. La question en est restée là. Nous n'en n'avons plus entendu parler pendant des mois.

Puis, une députée ministérielle anciennement membre du Cabinet s'est mise à faire des accusations très graves dans les médias, non pas devant un autre député mais devant la presse. Après ça, le premier ministre a décidé que le projet de loi prenait à nouveau un caractère urgent. On doit se demander s'il faut adopter le projet de loi de toute urgence parce qu'il s'impose, ou s'il faut l'adopter parce que les médias ont recommencé à poser des questions à cet égard. J'ignore la réponse, mais je vous laisse réfléchir à cela, madame la Présidente.

Il faut également se demander ce qui a retardé, depuis le 24 février 1988 jusqu'à aujourd'hui, le 31 août de la même année, l'étude d'un projet de loi qui était censé être urgent. Je pense qu'il y a des réponses à cette question. Je vais vous en exposer quelques-unes qui me paraissent valables.

J'ai ici un article de journal dont le titre annonce qu'un député conservateur qualifie de monstruosité le projet de loi déontologique. L'article raconte qu'un député conservateur de la Nouvelle-Écosse a soutenu que ce projet de loi était une monstruosité et contraire à la Charte des droits et libertés. Ce n'était pas un député de l'opposition, mais un ministériel. Voici ce qu'il a dit, selon l'article:

A mon avis, le projet de loi va complètement à l'encontre des principes de base du parlementarisme, a-t-il dit.

Voici un autre passage du même article écrit par Stephen Bindman:

Un député conservateur, qui voulait rester anonyme, a déclaré à l'agence Presse Canadienne qu'il doute que le gouvernement souhaite la tenue d'un vote sur les nouvelles règles rigoureuses, étant donné le risque de division au sein du caucus.

L'article se termine ainsi:

Et l'ex-président de la Chambre, John Bosley, a déclaré dans une entrevue qu'il y a au sein du caucus «pas mal» d'opposition au projet de loi dans sa forme actuelle.

Il semble que certains députés s'opposaient et s'opposent encore énergiquement à l'adoption du projet de loi. Il y a des gens qui seraient portés à croire à tort que ce sont des députés de l'opposition qui font obstruction au projet de loi. Les gens croient parfois cela des députés de l'opposition, mais ce n'est pas le cas. Tous les députés mentionnés dans cet article appartiennent au parti au pouvoir.

Il paraît très clairement que des députés ministériels ne voulaient pas que le projet de loi soit édicté.

Mme Mailly: Qui dit ça? C'est dans un journal.

M. Boudria: La députée de Gatineau me demande qui a dit ça. Ce sont des citations de propos tenus par des députés.

Conflits d'intérêts

Mme Mailly: Dans un journal.

M. Boudria: Je vais poursuivre, si la députée de Gatineau veut bien se calmer et écouter un instant. J'ai moi-même participé à un débat à la station de télévision CJOH d'Ottawa. Je m'y trouvais en compagnie de la femme d'un député conservateur, laquelle s'y trouvait pour expliquer au nom de l'Association des conjoints de députés conservateurs pourquoi nous ne devrions jamais édicter le projet de loi C-114. Le débat est disponible sur bande vidéo. J'y étais pour défendre le projet de loi du gouvernement.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Qui est cette personne?

Mme Mailly: C'est son droit, nous sommes en démocratie.

M. Boudria: Je peux certainement préciser. Il s'agit de la présidente de l'association des conjoints des députés conservateurs.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Qui est-ce?

M. Boudria: Elle se nomme M^{me} Schellenberger; je regrette, mais j'ai oublié son prénom.

Lors de ce débat tenu à la station CJOH, cette personne disait qu'il ne fallait pas mettre en oeuvre cette mesure. Je veux en venir au fait que c'est à cause de pressions de cette nature exercées en coulisse par les députés conservateurs et l'association formée de leurs conjoints, qu'il a fallu attendre jusqu'à maintenant pour étudier ce projet de loi en deuxième lecture. Ce n'est pas parce que les députés de l'opposition refusaient de collaborer.

Dès qu'on nous a demandé de procéder, nous avons accepté que le projet de loi soit adopté après seulement deux journées de débat à la Chambre. Nous ne consacrerons que trois heures à la deuxième lecture de cette mesure très importante. Voilà à quel point l'opposition est prête à collaborer avec le gouvernement, ce dont je ne veux pas m'arroger le mérite. Tous les députés de l'opposition sont d'accord. Ils ont été unanimes. Toutefois, le gouvernement a mis sept mois avant de faire démarrer ce projet de loi, nul doute en raison des pressions exercées par des députés conservateurs et l'association des conjoints conservateurs.

Le projet de loi n'est pourtant pas parfait, loin de là. Comme pour toute autre mesure, nous voulons proposer des amendements et faire en sorte de l'améliorer. Dans le peu de temps qu'il me reste, je ferai état des modifications que je souhaite y apporter.

Tout d'abord, ce projet de loi n'exige pas une déclaration complète. C'est le Cabinet qui décide ce qui doit être déclaré. Le projet de loi n'interdit pas les fiducies sans droit de regard qui, à mon avis, ne sont pas avantageuses quelles que soient les circonstances. Les chefs de cabinet ne sont pas visés mais les conjoints et les enfants des députés et des sénateurs le sont. J'estime que c'est illogique et nous avons besoin que le gouvernement déclare si les chefs de cabinet vont continuer ou non à être exclus par le code actuel régissant les conflits d'intérêts.